

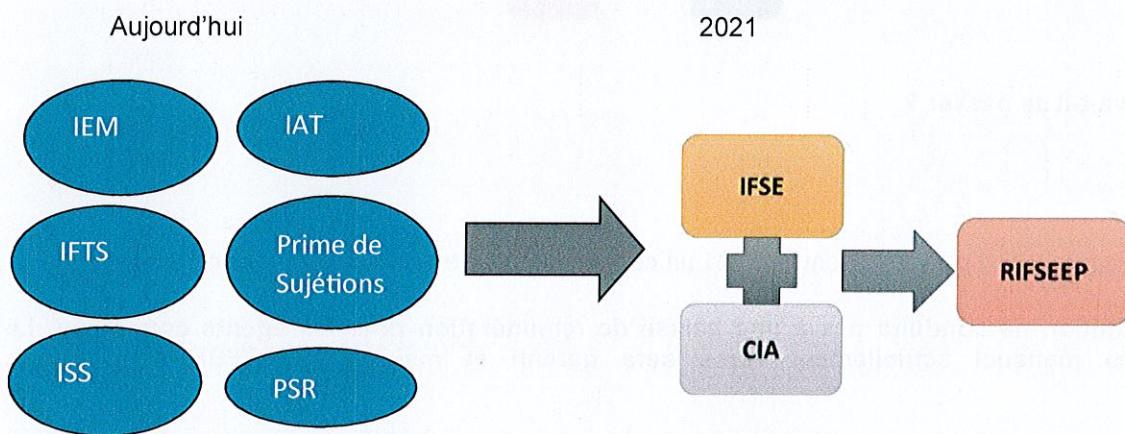
Note d'information sur le RIFSEEP

Objet : Mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel

Un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) entrera en vigueur en 2021 suite à la délibération de la Commission Permanente du 27 octobre 2020, après avis favorable du Comité Technique.

Le RIFSEEP qu'est-ce que c'est ?

Sous cet acronyme se cache le nouveau régime indemnitaire qui remplacera à compter du 1^{er} janvier 2021 la plupart des primes et indemnités existantes **sans perte de rémunération pour les agents concernés**.



Les deux composantes du RIFSEEP : l'IFSE et le CIA

Ce régime indemnitaire est composé de deux parts : une **indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** et un **complément indemnitaire annuel (CIA)** :

- L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions.
- Le CIA permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

L'**IFSE** vient valoriser le parcours professionnel d'un agent. Ainsi, la nature des fonctions occupées par les agents sur leur poste est identifiée et hiérarchisée au sein de **groupes de fonctions**. Le versement de l'IFSE est mensualisé.

Des **critères professionnels** ont été identifiés pour permettre d'effectuer cette hiérarchisation au sein des groupes de fonctions : l'encadrement, la coordination ou à la conception, la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification et les sujétions particulières et le degré d'exposition d'un poste.

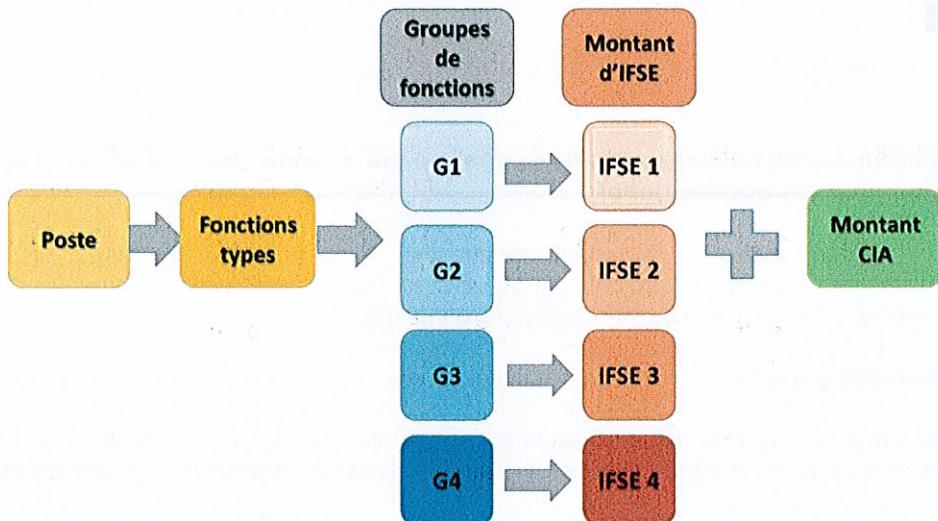
L'IFSE vise à encourager la diversification du parcours professionnel, en valorisant non seulement l'accroissement de responsabilités qui peut être lié à l'exercice de fonctions d'encadrement, mais aussi l'expertise, matérialisée par l'acquisition de compétences clés.

L'IFSE tient également compte de l'approfondissement des connaissances et des savoir-faire acquis sur un poste et reconnaît l'expérience professionnelle accumulée au cours du parcours professionnel, indépendamment de l'ancienneté de l'agent.

Le **CIA** vient valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir et vient reconnaître la valeur professionnelle individuelle de l'agent.

Le versement du CIA remplace dans les faits la prime semestrielle actuelle. Le CIA sera adossé d'une part à l'assiduité N-1 et d'autre part à l'entretien professionnel N-1.

L'articulation de ces deux composantes (IFSE et CIA) est ici résumée :



Concrètement que va-t-il se passer ?

L'IFSE

L'IFSE remplacera à compter du 1^{er} janvier 2021 un certain nombre de primes et indemnités existantes.

Cette substitution ne conduira pas à une baisse de rémunération pour les agents concernés. Le niveau des primes mensuel actuellement versé sera garanti et maintenu. L'IFSE sera versée mensuellement.

L'IFSE sera progressivement mise en œuvre dans le courant du 1^{er} trimestre 2021 avec effet rétroactif au 01/01/2021.

LE CIA

Le CIA « Assiduité » pourra être versé en juin aux agents présents tout ou partie de l'année N-1. Le CIA sera calculé au prorata du temps de présence de l'année N-1.

Le CIA « Entretien professionnel » pourra être versé en décembre aux agents ayant bénéficié d'un entretien professionnel à la Région au cours de l'année N-1.

Les agents bénéficiaires du RIFSEEP

Peuvent bénéficier du RIFSEEP les agents de droit public suivants :

- agents titulaires ; agents contractuels de droit public (CDI & CDD) recrutés sur des postes permanents dont les contrats prévoient le versement du régime indemnitaire.

Ne sont pas concernés les agents recrutés :

- pour un acte déterminé (vacataires) ; agents contractuels de droit public (CDD) recrutés sur des postes non permanents ; agents recrutés sur la base d'un contrat de droit privé (CAE, contrat d'apprentissage ...).

Le Directeur Général des Services



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Mohamed AHMED